

Ce dernier changement dispense de l'attestation des administrateurs, enregistrée aux procès-verbaux de la corporation et établissant qu'une personne exerce véritablement les fonctions et les devoirs d'un fonctionnaire d'une corporation. Il suffit, pour que ce fonctionnaire soit excepté, qu'il remplisse véritablement de telles fonctions.

24. La deuxième annexe de la loi est reproduite ci-dessous :

“DEUXIÈME ANNEXE.

ÉCHELLE DES CONTRIBUTIONS.

(Art. 17)

Numéro de renvoi pour catégorie	Catégorie de personnes employées	Taux hebdomadaire	
		Patron	Personne employée
0	Gagnant moins de 90 cents par jour (Art. 19(3) ) ou Agées de moins de 16 ans (Art. 19 (4) ).	9 cents	9 cents (payés pour son compte par le patron)
1	Gagnant \$5.40 jusqu'à \$7.49 dans une semaine	18 cents	12 cents
2	Gagnant \$7.50 jusqu'à \$9.59 dans une semaine	24 cents	15 cents
3	Gagnant \$9.60 jusqu'à \$11.99 dans une semaine	24 cents	18 cents
4	Gagnant \$12.00 jusqu'à \$14.99 dans une semaine	24 cents	21 cents
5	Gagnant \$15.00 jusqu'à \$19.99 dans une semaine	24 cents	24 cents
6	Gagnant \$20.00 jusqu'à \$25.99 dans une semaine	30 cents	30 cents
7	Gagnant \$26.00 jusqu'à \$33.99 dans une semaine	36 cents	36 cents
8	Gagnant \$34.00 ou plus dans une semaine.....	42 cents	42 cents »

Cette disposition doit se lire en fonction de l'article trois du bill. L'échelle des contributions a été insérée au paragraphe deux de l'article dix-sept de la loi.